



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dix-huitième jour de février deux mille quinze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Judes Landry, préfet suppléant
M. Jacques Létourneau, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
M. Yves Sohier, maire suppléant de La Martre
M. Dario Jean, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont absents : M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre

Est également présent :
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, aux membres du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Judes Landry, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8818-02-2015

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 8819-02-2015

Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides, Ville de Matane, signatures

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance de l'*Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides* entre la Ville de Matane et la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet de fournir le service d'élimination des déchets solides aux populations des municipalités et territoires de la MRC de La Haute-Gaspésie par la Ville de Matane.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides avec la Ville de Matane, laquelle prendra effet à la date des signatures de ladite entente et prendra fin le 15 décembre 2025 et, par la suite, elle pourra être renouvelée par périodes successives de 5 ans ;
2. autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente;
3. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier mandataire de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 35 à 20 h 00.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JACQUES LÉTOURNEAU, il est résolu de lever la séance à 20 h 00.

Judes Landry, préfet suppléant

Sébastien Lévesque

Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Judes Landry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».